

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTÉ-MACÉ

RÈGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par la SAS SCHMITT (ZI La Colomblée 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE – 02.33.66.02.14 – ent.ph.schmitt@orange.fr), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de procéder à des travaux pour la construction de logements, rue Joseph Ruest, du 10 septembre 2025 au 11 septembre 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux pour la construction de logements, la SAS SCHMITT est autorisée à occuper le domaine public, rue Joseph Ruest et rue Jean Mermoz, du 10 septembre 2025 au 11 septembre 2026.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux :

- La rue Joseph Ruest sera interdite à la circulation et au stationnement sauf pour les riverains et les véhicules de secours ;
- le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la partie délimitée par la clôture mise en place par le demandeur ou les Services Techniques de la Commune de LA FERTE-MACE.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces travaux afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 08/09/2025

Le Maire, Michel LEROYER

